



## Gruppe de travail Accises

PV

07.02.2019

<b>CONVENORS</b>	Sabine De Schryver (AGD&A), Antonia Block (Comeos)
<b>SECRÉTAIRE</b>	Sabine De Schryver (AGD&A)
<b>PRÉSENTS</b>	<p>Anne-Sophie Dandois, AGD&amp;A (Région Bruxelles)          Antonia Block, Comeos          Benoit Willimes, AGD&amp;A (Processus et Méthodes)          David Marquenie, FEVIA (FIEB)          Diederik Bogaerts, ICC (KPMG)          Dirk Aerts, AGORIA (C4T)          Elke De Jonghe, Essenscia (Vopak)          Emilie Durant, Région Bruxelles – Autorisations          Filip Ackermans, Essenscia (Chevron Phillips Chemicals International SA)          Geert Van Lerberghe, Vinum Et Spiritus          Hans de Saeger, Essenscia (Vesta Terminals)          Harold Bertolo, CRSNP (Stream Software)          Jan Van Wesemael, Voka (Alfaport)          Johan Matttart, BRAFCO          Johan Palsterman, CRSNP (Stream Software)          Marc Wouters, Fédération pétrolière (Total)          Nancy Smout, Katoennatie          Rudi Lodewijks, Région Hasselt          Rudi Raes, Comeos (Ahold Delhaize)          Sabine De Schrijver, AGD&amp;A (Région Anvers)          Sophany Ramaen, secrétariat du Forum National          Vicky Coremans, AGD&amp;A (Operations Administration centrale)          Walter Vandenhoute, AGD&amp;A (Finances)          Wesley De Visscher, FEB          Liesbeth Vermeire, Ancham (P&amp;C Legal)          Andy Boeykens, AGD&amp;A (EOS législation accisienne)          Myriam Godart, AGD&amp;A (EOS législation accisienne)          Philippe Lesage, UNIZO (EY)          Liesbeth Luts, Region Hasselt          Michel Kurowski, AGD&amp;A (Opérations Autorisations)</p>
<b>EXCUSÉS</b>	<p>Annemie Peeters, Autorité portuaire d'Anvers          Bart De Rybel, VEA-CEB (Sea-Invest)          Bart Engels, Secrétariat Forum national          Daan De Vlieger, Vinum Et Spiritus (Deloitte)          Daniel Lenie, Région Hasselt (ABC Malines)          Elena Popirayko, AGD&amp;A (Marketing &amp; Facilitation)          Els De Sagher, législation accisienne          Fiaz Darshan, BECI (SKF)          Francky Coene, Région Gand - Temse          Gunter Bastijns, Essenscia (BASF)          Hilde Bruggeman, ASV/NAVES          Jean Baeten, FEB          Jessy van Aert, Essenscia (EVONIK)          Jim Styleman, Essenscia (Styrolution)          Johan Geerts, CRSNP (SA Intris)          Johan Peeters, CEB (Herfurth)          Jurgen Vanhoyland, Service Automatisation          Karl Van Gestel, KBBS (Overseas)          Kristin Van Kesteren-Stephan, Autorité portuaire d'Anvers          Laurent Moyersoan, Alfaport - Voka (NxtPort)          Nick Toremans, Brasseurs belges (ABInbev)          Patrick Bataillie, Voka – Flandre occidentale (Cortes)          Rik Uyttersprot, Fevia (Unilever Belgium)          Sophie Verberckmoes, Fédération d'employeurs pour le commerce international, le transport et la logistique          Tim Verdijck, ICC (PwC)          Wesley De Visscher, FEB</p>

### Certification en matière d'accises

La réunion débute avec les explications concernant la réunion du 3 décembre 2018 qui était organisée par le département Marketing et avait trait à la « certification en matière d'accises ».

Il a été décidé qu'il n'y avait pas de base suffisante pour une certification en matière d'accises par analogie avec l'AEO en matière de douane. Il existe bel et bien un besoin de parvenir à :

- des contrôles plus efficaces
- une simplification administrative.

Le groupe de travail décide à cette fin de créer un groupe de travail ad hoc comportant un nombre limité de membres (max. 10) pour travailler sur ces deux points.

Le secrétariat du Forum National enverra un appel à participation aux membres. La date de la première réunion sera déterminée par la suite. Les membres qui seraient intéressés doivent préparer la réunion et prendre part activement au groupe de travail ad hoc.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Transférer la liste des simplifications à traiter dans le groupe de travail ad hoc aux convenors Sabine L.F. De Schrijver (MINFIN) <a href="mailto:sabine.deschrijver@minfin.fed.be">sabine.deschrijver@minfin.fed.be</a> et Antonia Block (Comeos) <a href="mailto:antonia.block@comeos.be">antonia.block@comeos.be</a>	Membres GT Accises	10.05.2019

## Passage en revue des points à l'ordre du jour

### Point 1 à l'ordre du jour : État d'avancement de la codification de la législation accisienne

Le service Législation accisienne retravaille actuellement quelques législations nationales avant la mise en oeuvre dans la codification. Ce point en cours à l'ordre du jour fait toujours l'objet d'un suivi.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Faire le point sur la codification de la législation accisienne	EOS Accises	10.05.2019

### Point 2 à l'ordre du jour : Évolution KIS-SIC pour une base de données des établissements d'accise

Le lancement de l'application nationale KIS-SIC a été différé de trois mois en raison de manquements techniques qui doivent tout d'abord être clarifiés. L'application démarrera avec EORI et les lieux de chargement et de déchargement. Par la suite, les autres autorisations douanières pourront être mises en oeuvre. Pour les autorisations d'accises, il est prévu qu'elles soient instaurées vers septembre 2019. Actuellement, l'accès externe aux bases de données des autorisations est toujours examiné. Il faut ici tenir compte des dispositions réglementaires en matière de vie privée. Les autorisations pourront, à l'avenir, être demandées en ligne via KIS/SIC. Pour cela, il est nécessaire que le lay-out de l'autorisation soit tiré des dispositions légales.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Suivi de l'évolution de KIS/SIC, en particulier pour les Autorisations d'accises	Opérations/Autorisations	10.05.2019

### Point 3 à l'ordre du jour : Négociation avec la France d'un accord administratif sur la base de l'article 20, paragraphe 3 de la directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003, afin que la simplification s'applique également aux expéditions dans des emballages de détail

Les autorités françaises veulent tout d'abord actualiser l'accord bilatéral actuel avant de l'élargir aux envois dans des emballages de détail. Les autorités françaises se penchent également sur la question de savoir si cet élargissement mènera à une charge de travail supplémentaire en lien avec cet accord bilatéral.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Suivi de la décision de la France	EOS Accises	10.05.2019

### Point 4 à l'ordre du jour : Différence de classification dans le code NC de certains produits énergétiques (DMA et gasoils aromatiques)

Une circulaire sur la classification de DMA en tant que mazout de chauffage ou gasoil (tous deux marchandises d'accises) a été approuvée par principe par EOS Législation accisienne et sera bientôt publiée.

La circulaire sur le gasoil de 2710 ou sur le gasoil aromatique de 2707 9999 (2710 marchandise d'accises et 2707 9999 marchandise libre) est encore en cours de négociation avec les services de la TVA. En effet, il s'agit du gasoil portant le code NC 2710 et qui par stockage dans des entrepôts fiscaux est automatiquement considéré comme se trouvant dans un entrepôt TVA ou comme marchandises libres portant le code NC 2707 9999 qui ne relèvent pas de la même réglementation en matière d'accises et de TVA.

**Le groupe de travail souligne à nouveau la nécessité d'une solution européenne pour endiguer le problème.**

NOUVEAUX POINTS D'ACTION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Suivi de la publication de la note de service relative à DMA et gasoils aromatiques	EOS Accises	10.05.2019

### Point 5 à l'ordre du jour : État d'avancement du remplacement du marqueur européen Solvent Yellow 124

Une étude a été menée à ce propos. Les résultats devraient être rendus publics mais il n'y a toujours pas d'informations. Un suivi complémentaire sera assuré.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
État d'avancement du remplacement du marqueur européen Solvent Yellow 124	EOS Accises	10.05.2019

#### Point 6 à l'ordre du jour : Suivi du fonctionnement des autorisations d'expéditeur enregistré

Mis à part seulement quelques petites remarques concernant le remplacement par un nouvel e-DA lors de messages d'erreur, aucun problème structurel n'a été mentionné en ce qui concerne le fonctionnement des autorisations d'expéditeur enregistré.

à partir du 1<sup>er</sup> mars 2019, plus aucune succursale ne pourra valider un DAA-IMP papier.

Un mail séparé doit encore être envoyé pour le recoupement. Le recoupement ne se fait pas de manière automatique.

Ce point peut être considéré comme étant traité. Dans le cas où de nouveaux points à l'ordre du jour ayant trait aux autorisations d'expéditeur enregistré seraient mentionnés, ceux-ci seraient à nouveau ajoutés.

#### Point 7 à l'ordre du jour : Cautions élevées pour des produits énergétiques pour lesquels aucun taux d'accise n'est prévu auprès des entrepositaires agréés producteurs

Le service EOS législation accisienne publiera une note dans laquelle il sera confirmé, en ce qui concerne les produits énergétiques pour lesquels un droit d'accise est prévu, qui sont livrés via des canalisations et qui entrent directement dans la production pour être transformés en produits non soumis à accise ou en petit produit énergétique supplémentaire, sans stockage intermédiaire, qu'aucun dépôt de garantie ne devra être calculé.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Suivi de la problématique des cautions pour les produits énergétiques non taxés directement en production	EOS Législation accisienne	10.05.2019

#### Point 8 à l'ordre du jour : Compétence des États membres lors du recouvrement des manquants sur e-DA (arrêt C-64/15 du 28.01.2016)

Les opérateurs économiques mentionnent toujours le fait que les Pays-Bas appliquent différemment l'arrêt. Lorsqu'un destinataire néerlandais note des déficits dans un avis de réception (sans avoir remarqué d'autres irrégularités), ces déficits sont quand même perçus par les autorités néerlandaises à titre d'État membre de destination. Un membre du groupe de travail signale que les autorités néerlandaises se basent sur une jurisprudence antérieure. Cela génère un problème entre les deux États membres qui sont convaincus de leur application correcte de l'arrêt.

Cela génère une insécurité juridique, surtout pour les expéditeurs belges, parce que tant le pays membre de départ que le pays membre de destination (Pays-Bas) procèdent au recouvrement.

Des déficits lors de transferts des Pays-Bas vers la Belgique ne sont pas traités parce que la Belgique, en tant qu'État membre de destination, laisse cette compétence à l'État membre d'expédition, conformément à l'arrêt.

Le service EOS Législation accisienne a tenté de débattre à nouveau de ce point à l'ordre du jour au niveau européen, mais aucune suite n'y a été donnée.

Les opérateurs économiques sont priés d'utiliser leurs canaux pour que l'arrêt soit exécuté de manière correcte par tous les États membres. Il est possible que ce point à l'ordre du jour soit discuté lors d'une réunion des fédérations pétrolières européennes.

Ce point sera repris à la prochaine réunion du Groupe de pilotage du Forum national.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Suivi des résultats des opérateurs économiques pour l'application de l'arrêt	Secteur	07.02.2019
Compétence des États membres lors du recouvrement des déficits sur e-DA présentation Groupe de pilotage forum National	Convenors	14.03.2019

#### Point 9 à l'ordre du jour : Pourcentages de perte déficits e-AD

Les pourcentages de pertes prévus à l'A.R. du 17 mars 2010 relatif au régime général d'accises, ne sont pas octroyés par la succursale d'Anvers.

Cela provient des différentes formulations à l'article 12, §3 de l'A.R. du 14.05.2004 et l'article 2 de l'A.R. du 17.03.2010.

Il est conseillé au secteur de suivre la procédure de réclamation et de faire éventuellement usage de son droit à un recours administratif.

Cette problématique est, entre-temps, analysée par le service Contentieux.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Suivi position Département Contentieux et EOS Législation accisienne	Contentieux/EOS Législation accisienne	10.05.2019

## Point 10 à l'ordre du jour : Le paiement des accises en Belgique est difficile pour les opérateurs d'accises

À ce sujet, un accord interne a été trouvé avec le département Management de l'information de l'AGD&A.

Les problèmes de connexion sont résolus car il n'est plus nécessaire de se connecter en passant par le portail de la Sécurité sociale, mais en passant par CSAM, qui est également d'application pour l'accès à Tax-on-web ou d'autres opérations avec les pouvoirs publics.

En ce qui concerne la signature des documents, il subsiste quelques problèmes qui sont en cours d'examen par le département Management de l'information.

Pour les simplifications supplémentaires de la déclaration AC4, il est toujours nécessaire de suivre la législation actuelle, mais celle-ci peut éventuellement être simplifiée en ce qui concerne le remplissage de l'AC4.

Pour la mise à la consommation de marchandises d'accises ou de produits d'accises, il y a une obligation de déclaration des aspects de paiement. Le service Management de l'information se penchera plus en détail sur les cas où une simplification éventuelle peut être appliquée sous la forme d'une application par exemple.

Le secteur procure les modalités de déclaration pour les marchandises soumises aux accises qui sont d'application dans les autres États membres. La méthode de travail danoise a déjà été reçue entre-temps.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Collaboration avec le service Management de l'information concernant la simplification AC4	Président	10.05.2019

## Point 11 à l'ordre du jour : État de la situation du groupe de projet E-commerce accises :

Les brochures « Ventes en ligne à partir de la Belgique » et « Ventes en ligne à partir d'un autre État membre vers la Belgique » ont été publiées et reprises sur le site de l'AGD&A. Le secteur et l'AGD&A se sont chargés de la publication des brochures.

Un texte a également été rédigé pour avertir les particuliers des dangers de l'achat de marchandises/produits soumis(es) à accises via une boutique en ligne. Ce dernier a également été publié sur le site internet de l'AGD&A.

Après la publication des brochures, des FAQ seront élaborées sur la base des questions qui émergent du secteur et il sera déterminé où une simplification est possible. Le convenor fait remarquer qu'il n'y a que peu de feedback. Il est à noter qu'une liste reprenant certaines remarques sur le commerce électronique a été élaborée durant le GT e-commerce :

- impossibilité pour un e-shop étranger de s'enregistrer en Belgique
- impossibilité pour un e-shop étranger de payer des accises en Belgique.
- manque de responsabilité des plateformes en ce qui concerne le paiement des accises
- manque de contrôle pour les e-shops étrangers qui vendent en Belgique

Les convenors demandent aux membres de partager leurs autres remarques en ce qui concerne la publication de ces brochures. Comeos a informé ses membres à propos de la publication de ces brochures (<https://www.comeos.be/actumessage/243654/Vendre-alcool-soda-the-et-cafe-par-internet-oui-mais-pas-sans-les-accises>). Les autres fédérations doivent également promouvoir les brochures.

Un membre souligne l'importance de diffuser aussi ces brochures à l'étranger, vis-à-vis des webshops étrangers, via les chambres de commerce ou les administrations fiscales étrangères.

Afin d'examiner si les contrôles des marchandises/produits soumis(es) à accises à partir d'un autre État membre, acheté(e)s via la boutique en ligne, peuvent être améliorés, contact a d'ores et déjà été pris avec Bpost et les entreprises de courrier. Toutefois, mis à part une entreprise, il n'y a que très peu de retour.

Le convenor examinera encore quelles sont les possibilités pour améliorer les contrôles et prendra, à cet effet, contact avec le département Gestion des risques.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Examiner les possibilités de contrôles et commerce électronique	Président	10.05.2019

## Point 12 à l'ordre du jour : Responsabilité des particuliers pour le commerce électronique

Le secteur fait remarquer que le fait qu'un acheteur particulier puisse être légalement tenu responsable pour le paiement des accises si le vendeur le néglige peut mener les vendeurs à ne pas satisfaire à leurs obligations. Il serait préférable de faire reposer sur le vendeur cette obligation légale de s'acquitter des accises.

Le service EOS législation accisienne affirme que cela sera réglé par l'instauration de la nouvelle directive horizontale qui est attendue d'ici 2020.

On vérifiera avec le service EOS législation accisienne quelles sont les possibilités qui existent pour déjà modifier/supprimer ce point dans la législation actuelle.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Changement/suppression responsabilité particuliers commerce électronique	EOS Législation accisienne	10.05.2019

## Point 13 à l'ordre du jour : Responsabilité en matière d'accises lors de ventes par le biais de plateformes de vente

Le service EOS législation accisienne communique que la disposition pour la responsabilité en matière d'accises lors de ventes par le biais de plateformes de vente, tout comme ce sera le cas pour la TVA à partir de 2021, sera traitée au niveau européen. Un État membre seul ne peut pas inverser ce changement.

Le groupe de travail Distance selling peut examiner ce sujet.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Suivi concernant la législation sur la responsabilité en matière d'accises lors de ventes par le biais de plateformes de vente	Convenors/EOS Législation accisienne	10.05.2019

### Point 13 à l'ordre du jour : Exploitation des entrepôts fiscaux par les entreprises de soutage

Le service législation accisienne indique qu'un entrepôt fiscal pour les entreprises de soutage ne sera pas autorisé. Cela n'offrira, en effet, aucune solution lors du dépassement des frontières nationales où un entrepôt fiscal belge n'est pas reconnu.

Le 23.10.2018, les autorités portuaires d'Anvers avaient déjà fourni des explications aux entreprises de soutage concernant les nouvelles procédures de soutage maritime pour 2019. Cette modification était nécessaire en raison du nouveau Code des Douanes de l'Union. Les négociations avec les homologues néerlandais se situent dans leur phase finale et un accord bilatéral sera signé par l'Administrateur général de l'AGD&A belge et son confrère néerlandais d'ici peu.

Le service EOS Législation douanière rédige actuellement une procédure nationale. Le convenor de l'AGD&A rédige une méthode de travail pour les services. Une nouvelle session d'information sera organisée à Anvers pour le secteur du soutage.

Les modalités des nouvelles procédures de soutage maritime sont rapidement expliquées.

- Instauration à partir du 1<sup>er</sup> mars 2019, mais avec une période transitoire
- L'instauration d'une nouvelle autorisation reconnaissant les ravitailleurs pour qui les procédures de soutage maritime simplifiées pour 2019 s'appliqueront.
- L'inscription dans l'administration (EIDR) ne sera plus possible pour les marchandises soumises aux accises de l'Union, mais bien une déclaration d'exportation standard.
- Instauration d'un document d'accompagnement pour le soutage en lieu et place du document de transport actuel
- Un e-DA d'exportation ne doit plus être créé lors de la déclaration d'exportation pour le soutage.

Ce point sur l'agrément d'un navire comme entrepôt fiscal est considéré comme ayant été traité par le groupe de travail Accises.

### Point 14 à l'ordre du jour : Notifications lors du mélange de produits énergétiques de nature différente

Pour les entreprises productrices et transformatrices, la notification relative au mélange des produits énergétiques est une lourde charge administrative qui ne peut souvent pas être correctement donnée à l'avance. Le secteur demande de bien vouloir examiner s'il existe des solutions pour simplifier la procédure.

Le prochain supplément de la méthode de travail, KLAMA 007 marques de produits énergétiques, qui est prévu pour le 01.04.2019, analysera si les mélanges de produits énergétiques avec des additifs peuvent être simplifiés en étant dispensés de notification.

Le problème se présente également pour les mélanges de produits énergétiques qui relèvent de l'article 418 de la loi-programme du 27.12.2004 et pour les produits du code NC 2707 9999. Il est possible qu'une circulaire sur les gasoils aromatiques apporte une solution.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Suivi de la publication du supplément KLAMA WMT 0007	Convenor/Processus & Méthodes	10.05.2019

### Point 15 à l'ordre du jour : Conséquences de l'arrêt C30/17 du 17 mai 2018 pour les bières aromatisées

L'arrêt stipule que lors du calcul de la base imposable des bières aromatisées (comme par exemple les produits Radler) par degré Plato, l'extrait sec de moût doit être pris en considération sans tenir compte des arômes et du sirop de sucre ajoutés après l'achèvement de la fermentation alcoolique.

Cette décision a donné lieu à des discussions entre les États membres, mais aussi au sein même de la Commission européenne.

l'AGD&A a donc décidé de ne pas modifier la méthode de calcul pour ces bières aromatisées. Le calcul de nombre de degrés Plato reste actuellement basé sur tous les ingrédients du produit final.

Si la discussion entre les États membres et un point de vue définitif de la CE, entraînaient l'application d'un autre calcul que celui actuellement utilisé en Belgique, cela pourrait mener à des dossiers de remboursement pour les bières aromatisées.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Suivi législation concernant les bières aromatisées	EOS Législation accisienne	10.05.2019

### Divers

1. Il est demandé au service EOS législation accisienne de répondre aux questions suivantes :
  - L'application web du diesel professionnel sera-t-elle aussi instaurée pour ses utilisateurs étrangers?
  - Le diesel synthétique entre-t-il en ligne de compte pour le diesel professionnel?

2. Un membre du groupe de travail fait remarquer que la succursale d'Anvers n'accepte pas de caution permanente pour les transferts en mise à la consommation avec un DAS. Le convenor se renseignera.

La prochaine réunion aura lieu le **10 mai 2019 à 10h00 au NOGA - salle de réunion S2**